



Risques émergents : le point sur la présence et les risques vectoriels associés au moustique tigre *Aedes albopictus* en Paca

Les plans départementaux et l'information du grand public

- Philippe ALESANDRINI
- Responsable Santé Environnement
- Agence Régionale de Santé

Marseille, le 24 juin 2014

Lutte **ANTI-VECTORIELLE (LAV)** / Lutte de **CONFORT**

- ➔ une lutte contre les moustiques constituant une **menace** pour la santé (moustiques « vecteurs »)
= Lutte **ANTI-VECTORIELLE**
- ➔ une lutte contre les moustiques constituant des **nuisances** (moustiques « nuisants »)
= Lutte de **CONFORT**

But → Préserver la santé des populations vis-à-vis des risques vectoriels

1) Cas des départements où existent des conditions de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire d'insectes :

L.3114-5 CSP : Liste des départements concernés fixée par arrêté ministériel

2) Cas où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population :

Cinq départements de PACA sont concernés: les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Alpes-Maritimes (06), les Bouches-du-Rhône (13), le Var (83) et le Vaucluse (84)

Comment s'organise la prévention de la santé des populations vis-à-vis des risques vectoriels ?

Le partage des compétences : Etat / Conseil Général

Etat : responsable de la **définition** des mesures de LAV :

- ✓ un arrêté préfectoral
- ✓ et le plan départemental annexé à cet arrêté

Conseil Général : responsable de la **mise en œuvre** de ces mesures

- ✓ Opérateur : EID pour tous les départements de PACA

Arrêtés départementaux « type » en PACA

Le plan départemental de prévention, de surveillance et de lutte contre l'agent vecteur arrêté par le représentant de l'Etat :

- la totalité du département est définie en zone de lutte contre le vecteur
- période de mise en œuvre
- présentation du plan et acteurs de sa mise en œuvre
- modalités d'intervention de l'opérateur dont les opérations de traitement après signalements de cas suspects ou autochtones
- ports et aéroports

En 2014 : Introduction d'un nouvel article relatif à la production par le Conseil Général d'un **bilan annuel de la campagne de LAV**

ARTICLE 7 bilan de la campagne 2014

Au plus tard un mois après la fin de la période de mise en œuvre du plan, le Conseil Général adressera au préfet, et à l'ARS, le bilan de la campagne qui devra comporter les éléments suivants :

- **Résultats de la surveillance entomologique renforcée** et présentation sous forme cartographique de ces résultats
- Résultats des mesures d'indices larvaires réalisées dans ce cadre
- **Produits insecticides utilisés** : nom commercial, composition en substances actives, doses de traitement, quantités utilisées sur le département
- **Liste et cartographie des zones traitées, nombre de traitements par zone**
- Résultats des éventuelles études sur la résistance des moustiques vecteurs locaux à ces insecticides
- Difficultés rencontrées pour la mise en en application de l'arrêté et présentation des axes d'amélioration à apporter pour les opérations à venir.

Informier, sensibiliser, responsabiliser

- > **Accroître le niveau de connaissance** de la population sur le moustique tigre : nuisible + un vecteur potentiel de transmission du virus du chikungunya ou de la dengue.
- > Sensibiliser la population sur **les moyens d'actions simples qui permettent à chacun de réduire les gîtes larvaires** autour et dans le domicile.
- > + + **Sensibiliser les voyageurs aux mesures de protection individuelle** en se rendant en zone d'endémie et à conserver au retour en cas de manifestations cliniques.
- > **Sensibiliser les professionnels de santé** (médecins, pharmaciens) et les laboratoires
 - > relais de sensibilisation du public et signalement.

Qui communique ?

- **L'Etat**
 - Ministère
 - Préfecture
 - Agence Régionale de Santé
- **Les Conseils Généraux**
- **Les mairies**
- **Les gestionnaires d'aéroports, ports, etc.**
- **Les médecins, pharmaciens, professionnels de santé, etc.**

Santé publique

Santé environnement

Moustique tigre

Santé publique

Acteurs en santé

La santé par public

Prévenir les risques sanitaires

Santé environnement

► Plan Régional Santé environnement (PRSE) 2009-2013

► Amiante

► Déchets d'activité de soins

► Eau du robinet

► Eaux de baignade

► Education en santé environnement

► Habitat indigne et insalubre

► Impacts des activités humaines

► Monoxyde de carbone

► Légionelles

► Moustique tigre

► Nuisances sonores

► Piscines

► Poussoirs de lits

► Qualité de l'air

► Qualité de l'air intérieur

► Radon

► Rayonnements non ionisants

► Règlements Sanitaires Départementaux

► Scurmie

► Événements

Sport et santé

Vieilles et sécurité sanitaire

Alertes sanitaires

Flux RSS

Services en ligne

► Annuaire sanitaire et social

► Diagnostic territoriaux

► Recherche Santé

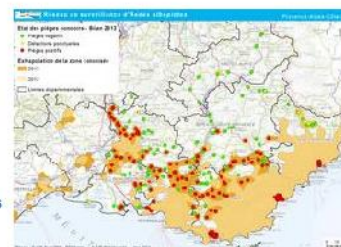
► SIRSe Paca

► Memento Statiss : l'offre de

Moustique tigre

Bien que nuisants, tous les moustiques ne transmettent pas de maladies.

Aedes albopictus, est un moustique tropical plus connu sous le nom de "moustique tigre" qui peut transmettre le chikungunya et la dengue. A l'exception des Hautes-Alpes où son implantation reste limitée, il est présent sur l'ensemble de notre région. Une surveillance de l'implantation de ce moustique ainsi que des plans anti-dissémination de la dengue et du chikungunya sont mis en œuvre par les autorités.



A l'heure actuelle il n'y a pas d'épidémie de dengue et de chikungunya dans notre région. Mais nous devons tous agir pour éviter sa prolifération par des gestes simples au quotidien et nous protéger contre ses piqûres.

1 La surveillance du moustique tigre

► une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques), renforcée à partir du 1^{er} mai dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter, est assurée sur l'ensemble de la région au moyen de pièges pondoirs. Cette surveillance vise à détecter l'implantation et l'activité du moustique. La note d'information en téléchargement ci-contre décrit l'écologie du moustique et les modalités de sa surveillance.

► une surveillance des cas humains (voir la rubrique "Epidémiologie" ci-contre);

► une sensibilisation des personnes résidant dans les zones où la présence du moustique est avérée, afin d'éliminer autour et dans leur habitat, toutes les sources d'eau stagnantes, gîtes potentiels de reproduction des moustiques. Des actions d'information et de communication sont menées en période estivale par les autorités publiques locales, en lien avec les conseils généraux et les communes concernées.

1 La lutte anti-vectorielle

Les préfectures et l'ARS mettent en place un dispositif de lutte anti-vectorielle contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya dans les départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population.

Ce dispositif est actuellement activé dans cinq départements : Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

Pour chaque département, un arrêté préfectoral définit les modalités de mise en œuvre de ce plan auquel participe le Conseil Général. Les documents sont en téléchargement ci-contre dans la rubrique "plan de lutte anti-vectorielle".

► La lutte contre la prolifération du moustique tigre est l'affaire de tous.

Contact

Mission Santé Environnement

Actualité

Le « moustique tigre » nouveau est arrivé !

Mise en garde contre le site Internet "vigilances-moustiqua.com"

Plan anti-dissémination

Instruction du 29 avril 2014

Guide de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue

Lutte anti-vectorielle

► Arrêtés préfectoraux 2014 :

Alpes de Haute-Provence
Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône
Var
Vaucluse

► Arrêtés préfectoraux 2013 :

Alpes de Haute-Provence
Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône
Var
Vaucluse

Epidémiologie

Santé publique

Veille et sécurité sanitaire

Maladies à transmission vectorielle

Santé publique

- Acteurs en santé
- La santé par public
- Prévenir les risques sanitaires
- Santé environnement
- Sport et santé
- Veille et sécurité sanitaire
 - ▶ Organisme régional et zonal
 - ▶ Signalements sanitaires
 - ▶ Maladies à déclaration obligatoire
 - ▶ Maladies chroniques
 - ▶ Maladies infectieuses
 - Infections associées aux soins
 - Infections respiratoires
 - Maladies à prévention vaccinale
 - Maladies à transmission vectorielle
 - ▶ Dengue et chikungunya
 - ▶ West-Nile
 - Parasitoses
 - Risques infectieux d'origine alimentaire
 - Zoonoses
 - Collectivités
 - ▶ Pathologies liées à l'environnement
 - ▶ Pathologies liées au travail
 - ▶ Gestion de crise sanitaire
 - ▶ Événements et publications

Alertes sanitaires

Flux RSS

Services en ligne

- Annuaire sanitaire et social
- Diagnostics territoriaux
- Recherche Santé
- SIRSA PACA

Surveillance épidémiologique de la Dengue et du Chikungunya

Vous êtes professionnel santé.

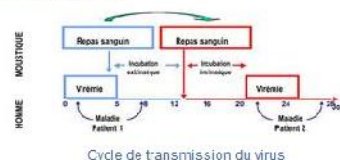
Vous trouverez ici toutes les informations et documents utiles pour déclarer un cas de dengue ou de chikungunya.



Comment se transmet la maladie ?

L'homme infecté est la principale source de contamination du chikungunya ou de la dengue pour les moustiques de type *Aedes* qui ne sont pas encore infectés. Il peut transmettre l'infection pendant la période virémique (environ 4 à 5 jours après l'apparition des premiers symptômes).

Le moustique femelle ne deviendra infectant qu'après 4 à 10 jours de développement du virus dans son corps jusqu'à ce qu'il arrive aux glandes salivaires. La femelle, devenue infectante le reste de sa vie, peut infecter un autre humain en le piquant à nouveau.



Pourquoi signaler ?

Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de "moustique tigre" peut transmettre le chikungunya ou la dengue.

A l'exception du département des Hautes-Alpes, il est présent sur l'ensemble de notre région.

L'objectif du signalement est de prendre rapidement les mesures adéquates autour des cas afin d'éviter la survenue de cas autochtones, comme ce fut le cas dans le Var et les Alpes-Maritimes en 2010, et dans les Bouches-du-Rhône en 2013, voire de foyers de cas autochtones comme ce fut le cas en Italie en 2007 (épidémie de chikungunya) et à Macédoine en 2012 (épidémie de dengue).

Que signaler ?

Chikungunya

Cas suspect de Chikungunya

- ▶ Fièvre > 38,5 °C d'apparition brutale

Contacts

Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires

Tel : 04 13 55 3030
Fax : 04 13 55 83 44
ars-paca-vss@ars.sante.fr

Déclaration obligatoire

Signalement des cas confirmés

Notification Chikungunya

Notification - Dengue

Surveillance renforcée

Fiche de signalement de cas suspects importés

Consignes de signalements

- médecins

Modalités de signalement

- laboratoires privés

Modalités de signalement

- laboratoires hospitaliers

Modalités de signalement

Étiquettes de transmission

Éléments réglementaires

Instruction du 29 avril 2014

Guide relatif au plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole

Note d'information du 29 avril 2014

Prévention

Communication en direction du **grand public**

Les outils de référence mis à disposition sur le site Internet du Ministère de la santé

Ce qu'il faut savoir sur le moustique



Il existe différents types de moustiques, dont l'*Aedes albopictus*, qui a la particularité de piquer surtout pendant la journée. Il est aussi appelé moustique « tigre » à cause de sa silhouette noire et de ses rayures blanches, sur l'abdomen et les pattes.

Le moustique « tigre » (*Aedes albopictus*) est avant tout source de nuisance : il pique le jour et sa piqûre est douloureuse. Toutefois, il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue ou le chikungunya.

Comment pourrait survenir une épidémie de chikungunya et de dengue dans le sud de la France et comment la prévenir ?

Aujourd'hui, il n'y a pas d'épidémie de chikungunya, ni de dengue, en France métropolitaine. Cependant, présent depuis des années en Asie, en Afrique, en Amérique et dans l'Océan Indien, ce moustique s'est installé, depuis 2004, dans le sud de la France.

À l'occasion d'un voyage dans un pays où l'une de ces deux maladies circule, une personne se fait piquer par un moustique infecté par

À son retour dans le sud de la France, si un moustique *Aedes albopictus* sain pique cette personne malade, il s'infecte. Ce moustique peut alors transmettre le virus de la dengue ou du chikungunya à une autre personne saine en la piquant. Le virus se propage de cette manière à d'autres personnes.

Je suis particulièrement vigilant si je reviens d'une zone tropicale : je consulte un médecin en cas de fièvre brutale et de douleurs articulaires ou de courbatures.

Comment se protéger des piqûres ?

Pour éviter de me faire piquer

- ✓ J'applique sur ma peau des produits anti-moustiques, surtout la journée. Je demande conseil à mon médecin ou mon pharmacien avant toute utilisation, surtout en ce qui concerne les enfants et les femmes enceintes.
- ✓ Je porte des vêtements couvrants et amples.
- ✓ Les bébés peuvent dormir sous une moustiquaire imprégnée.
- ✓ J'utilise des diffuseurs d'insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur.
- ✓ Si besoin et si j'en dispose, j'allume la climatisation : les moustiques tuent les endroits frais.

"MOUSTIQUE TIGRE", Aedes albopictus

NUISANCES & MALADIES

Ce qu'il faut savoir sur le moustique

Comment se protéger

Comment éviter sa prolifération



Auton : DGS • Conception : DICO M. - n° S 12-077 • août 2012
Eds : Agence Météo - Illustrations Pierre-Henri - avec l'autorisation de l'ARS de l'Océan Indien

MINISTÈRE CLASSE
Santé

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes Côte d'Azur

Communication à destination des voyageurs

- > **Communiqué de presse dédié aux voyageurs** adressé le 16 avril 2014
- > **Mise à disposition des voyageurs des outils nationaux** produits par l'InPES : affiche et dépliant voyageurs aux points d'entrée

Cette année :

- > Vigilance sur la cible des voyageurs due à l'épidémie qui sévit dans le Antilles.
- > S'assurer que les documents sont bien visibles dans les aéroports de Nice et Marseille
- > Contacter les responsables de la sécurité sanitaire des aéroports et les communicants



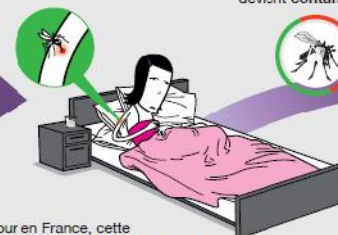
COMMENT POURRAIT SURVENIR UNE ÉPIDÉMIE DE CHIKUNGUNYA OU DE DENGUE EN FRANCE ET COMMENT LA PRÉVENIR ?

AUJOURD'HUI,

... il n'y a pas d'épidémie de chikungunya ni de dengue en France Métropolitaine. Cependant, un moustique qui peut véhiculer ces virus, appelé *Aedes albopictus*, est présent dans certaines régions de France.



Une personne en voyage dans un pays où le chikungunya ou la dengue sont présents, se fait piquer par un moustique porteur de l'un des virus et attrape le chikungunya ou la dengue.



De retour en France, cette personne malade se fait piquer par un moustique *Aedes albopictus* sain. Le moustique se fait ainsi infecter par le virus du chikungunya ou de la dengue.

Quelques jours plus tard, le moustique infecté devient contaminant.



Ce moustique peut alors transmettre le virus à une autre personne saine en la piquant.

Il faut 4 à 7 jours pour que les symptômes du chikungunya ou de la dengue apparaissent chez la personne contaminée par le moustique.

Pendant au moins 1 semaine après l'apparition des symptômes, la personne malade peut contaminer un autre moustique sain si elle se fait piquer.

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- **Éliminer les eaux stagnantes** où les moustiques pondent leurs œufs (ex : coupelles de pots de fleurs, gouttières...).
- **Consulter son médecin traitant** en cas de fièvre brutale et de douleurs articulaires en particulier au retour d'un voyage dans une zone tropicale.

POUR ÉVITER DE SE FAIRE PIQUER

- **Porter des vêtements longs et amples** et **utiliser** des produits anti-moustiques.



SI LA PERSONNE MALADE SE PROTÈGE DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE CONTRIBUE À PRÉVENIR L'ÉPIDÉMIE.

Elle ne contamine pas d'autres moustiques. Ainsi le virus ne se propage pas à d'autres personnes.



SI LA PERSONNE MALADE NE SE PROTÈGE PAS DES PIQÛRES DE MOUSTIQUES, ELLE PEUT TRANSMETTRE LE VIRUS.

En effet, elle peut se faire piquer par un moustique *Aedes albopictus* sain qui peut ainsi être infecté par le virus du chikungunya ou de la dengue.

Communication en direction de la presse : point presse **22 mai 2014** à l'ARS

Communication en direction du grand public

Réutilisation des spots TV réalisés par l'ARS Corse

> **3 spots TV** : les bons gestes au jardin / sur la terrasse / au potager

> **Objectif des spots:**

Sensibiliser la population sur les moyens d'actions simples qui permettent à chacun de réduire les gîtes larvaires autour et dans le domicile.

Rappel : utilisation de deux spots TV en 2011

> 34 spots TV sur France 3 côte d'Azur et France 3 Provence Alpes en juin et juillet



Site de signalement des moustiques
www.signalement-moustique.fr



Merci de votre attention